VILLE DE HERVE

Service Urbanisme

Vos réf. : 20-XL-0553/001 - AG
Nos réf. : Rens urb/SW-1.777.81(136167).
(A rappeler dans toute correspondance)
Votre contact :
Responsable :
Échevin :

Maitres Philippe Boveroux &
Alain GUINTENS
Notaires
Place de l'Union, 5
4690 Roclenge-Sur-Geer

Herve, le 07 mai 2026

OBJET : HERVE (XHENDELESSE) - Biens sis rue du Bief, 81B et 81C cadastrés Section B, n°72H.
Propriétés de la

Messieurs les Notaires,

Nous accusons réception de votre courrier du 28 avril dernier relatif à l'objet repris sous rubrique. Conformément aux articles D.IV.99 et 100 du CoDTbis et R.IV.105-1 de son arrêté d'exécution, nous avons l'honneur de vous adresser les renseignements urbanistiques suivants.

Conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2025, le cout de cette recherche urbanistique s'élève à **50 €** que nous vous invitons à verser au compte numéro **BE02091000427940**.

Afin de pouvoir enregistrer votre paiement, nous vous remercions de mentionner en communication les références suivantes : **"RENS. URBA. P. BOVEROUX & A. GUINTENS - 159/2026"**.

Au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par Arrêté Royal du 23/01/1979, les biens en cause sont situés en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole.

Ils sont visés à la carte archéologique qui renseigne des périmètres délimitant tout ensemble de biens immobiliers bâtis ou non qui, en tout ou en partie, ont fait l'objet d'une découverte d'un ou plusieurs biens archéologiques, ou sont recensés comme ayant recelé, recelant ou étant présumés receler des biens archéologiques.

Un permis d'urbanisme a été délivré le 26/03/2012 à la SC pour la construction d'un immeuble de 3 appartements (réf. AC 208/2011).

Selon le portail cartographique de la Province, un axe de ruissellement concentré passe à proximité de la parcelle.

Au sujet de l'égouttage, les biens sont repris au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre (PASH) adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005. Ils sont raccordables à l'égout. Cependant, la Ville de Herve se réserve le droit d'imposer le système d'épuration qu'elle jugera le plus approprié pour l'endroit concerné.

Les biens en cause bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

En outre, veuillez prendre bonne note du numéro cadastral correct mentionné sous rubrique.

Nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer à ce sujet.

Nous tenons à vous signaler que les renseignements urbanistiques sont rendus sur base d'éléments en notre possession. Nous ne nous prononçons pas ici sur la régularisation potentielle d'autres actes et travaux réalisés sans permis sur le bien en question. Il y a lieu de vérifier la conformité des permis délivrés précités auprès des propriétaires.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Notaires, nos salutations les meilleures.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général, f.f. **Le Bourgmestre,**

Isabelle SCKUVIE **Marc DROUGUET**

VILLE DE HERVE - Administration Communale -